

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 janvier à 14h30

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	Vice-Présidents
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint Paul en Chablais (départ à 15h00)	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUUD Max	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint Paul en Chablais	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de la Chapelle d'Abondance	
M. PETITGIRARD Cyril	Commune de Meillerie	
		Suppléants

Absents excusés

MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	donne pouvoir à Régis BENED
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	donne pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND
MME AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Florence DUVAND
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à Jacques BURNET
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Henri GATEAU
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	donne pouvoir à Annie EYMOND dit GRIFFON
M. PETIT-JEAN Denis	Commune de Vacheresse	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à Gérard COLOMER
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Justin BOZONNET
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY

Nombre de conseillers communautaires présents : 32 (31 à partir de 15h00)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers communautaires votants : 43 (42 à partir de 15h00)

Secrétaire de Séance : M. JUSTIN BOZONNET

ORDRE DU JOUR

TOURISME

1. Convention d'objectifs et de moyens entre CCPEVA et OT-PEVA.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Proposition de modification de l'intérêt communautaire.
3. Délégation d'attributions accordées par le conseil à la présidente – complément.

COMMANDE PUBLIQUE

4. Extension du champ de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état, via l'application @CTES, au bénéfice des dossiers de la commande publique - Modification de la convention @CTES.

FONCTION PUBLIQUE

5. Mise en place d'astreintes de direction.
6. Modification des horaires du service Assainissement.
7. Modification des conditions d'attribution de la part fixe du régime indemnitaire.
8. Modification du tableau des effectifs et création de 2 postes d'adjoints techniques.
9. Recours à des renforts temporaires
10. Mandat au Centre de gestion de la Haute-Savoie pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance

ÉCONOMIE

11. Projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Publier.

MOBILITÉ

12. Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance relative au transport régulier de voyageurs par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman entre les rives suisse et française du Lac Léman, pour la période 2020 – 2025.
13. Mise en place du schéma de transport multimodal sur le territoire de la CCPEVA.

ENVIRONNEMENT

14. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : validation de la charte de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

SERVICES A LA POPULATION

15. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

16. Programme de travaux 2019.

17. QUESTIONS DIVERSES

18. INTERVENTION DE MADAME SYLVIANE NOEL, SENATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIVERS

- Décisions de la présidente, décisions du bureau et comptes rendus de commissions

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14h30 et remercie les participants pour leur présence.
Elle invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Mme Josiane LEI propose alors d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Mandat au Centre de gestion de la Haute-Savoie pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance

Elle précise qu'il s'agit d'une affaire courante qui s'inscrit dans la continuité d'engagements pris par la communauté de communes précédemment.

Aucune objection n'étant formulée, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 14 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Journées de la schizophrénie

Mme Anne-Cécile VIOLLAND fait part des journées de la schizophrénie qui se dérouleront du 16 au 23 mars et indique que ces journées visent à mener des actions de sensibilisation auprès du public sur la schizophrénie. Le but est d'enrayer la stigmatisation des maladies psychiques, mais aussi de mener une action préventive, particulièrement auprès du jeune public qui est davantage susceptible d'y être confronté.

Les élus peuvent s'impliquer de différente manière dans ce cadre :

- Communication : relayer l'information auprès du grand public, du personnel, de la presse, ainsi que sur les réseaux sociaux, faire paraître des articles dans les bulletins municipaux, etc... Rendre visibles ces journées par un éclairage en vert des bâtiments officiels (le vert étant la couleur de soutien), décoration de rond-point ;
- Événements : mobilisation et mise en relation avec les associations locales, mise à disposition de salles et d'infrastructures, recrutement de bénévoles ;
- Réseautage : relais auprès des commerçants, associations locales, élus, lycées, structures psychiatriques, etc...

Une note détaillée de ces journées de la schizophrénie est annexée au présent procès-verbal.

1 TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens entre CCPEVA et OT-PEVA

Par délibération du 11 décembre 2017, la CCPEVA a approuvé les statuts de l'office de tourisme intercommunal « OT-PEVA ». En son article 20 - titre 4, il est stipulé que les missions de ce dernier sont régies par une convention d'objectifs et de moyens qui permet à la CCPEVA d'assurer un contrôle des obligations de l'EPIC dans le cadre de la délégation de compétence.

La convention d'objectifs et de moyens est soumise à l'approbation de l'assemblée. Elle est composée de cinq chapitres :

- cadre général et réglementaire
- missions déléguées

- obligations de la CCPEVA
- obligations de l'OT-PEVA
- suivi de la convention

La durée de la convention est fixée à trois années civiles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre CCPEVA et OT-PEVA ;**
- **AUTORISE par délégation de signature Monsieur le 1^{er} vice-président à signer ladite convention.**

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI demande quelles communes ont instauré la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme.

Elle ajoute que cette procédure est importante car elle va permettre aux meublés de se déclarer notamment sur des plateformes de location type « Air B&B ».

M. Cédric LEHUÉDÉ rappelle que l'instauration de la procédure d'enregistrement se fait en 2 étapes :

1. Instauration de la procédure de « changement d'usage »

- Pour les communes en « zones tendues » pour l'habitat (Evian, Publier, Marin, Maxilly, Neuvecelle et Lugrin) : délibération du conseil municipal
- Pour les autres communes : courrier au préfet sollicitant la procédure de changement d'usage.

2. Une fois la réponse apportée la réponse du préfet ou une fois la délibération prise sur le « changement d'usage » (pour les communes en « zones tendues »), délibération du conseil municipal des communes sur l'instauration de la procédure d'enregistrement.

C'est à partir de cette dernière délibération que les propriétaires pourront se voir attribuer un « numéro à 13 chiffres » et se déclarer sur la plateforme dédiée mise en place par l'OT-PEVA.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Proposition de modification de l'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire porte sur les compétences suivantes inscrites dans les statuts :

- Groupe de compétences obligatoires (article 8-2-c) :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

- Groupe optionnel de compétences :

Article 9-3 des statuts

Enumération des équipements retenus culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire

Article 9-4 des statuts

Définition de l'action sociale retenue

L'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il avait été fixé par délibération n° 090-2017 du 10 avril 2017.

Afin de préciser certaines compétences, il est proposé à présent de modifier l'intérêt communautaire comme suit (modifications en gras).

Dans le groupe obligatoire de compétences (article 8)

2) Actions de développement économique

Article 8-2-c – La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, ainsi que dans les opérations de revitalisation des commerces. Ces compétences ne relèvent pas de l'intérêt communautaire.

L'EPCI intervient sur l'élaboration des schémas d'équipement commercial, la réflexion sur les grandes implantations commerciales et les avis à donner en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

Dans le groupe optionnel de compétences (article 9)

Art 9-3)

- *le gymnase d'Abondance, le gymnase du collège des Rives du Léman et le gymnase du collège du Gavot*
- *La via ferrata des Saix de Miolène (située sur les communes d'Abondance et de La Chapelle d'Abondance)*
- *Vestiaires de football sur le centre sportif de la Revenette, à Vacheresse : maîtrise d'ouvrage de l'équipement jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et le fonctionnement restent à la charge des communes.*
- *Terrain synthétique sur le centre sportif de Sous-le-Saix, à La Chapelle d'Abondance : maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et fonctionnement restent à la charge des communes.*
- *Etude d'opportunité et mise en œuvre de l'aménagement d'un terrain de golf sur la commune de Maxilly-sur-Léman*

Article 9-4)

- *les interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées comprenant :*
 - o *le portage de repas à domicile,*
 - o *le soutien des ADMR concernant l'aide à domicile, œuvrant sur le territoire*
- *la réalisation d'un diagnostic local de santé*
- *mise en œuvre d'un RAM (relais d'assistantes maternelles) itinérant*
- *le soutien aux foyers et établissements scolaires de second degré.*
- *toutes études en vue d'une évolution des interventions sociales*
- ***le financement d'un point d'accueil enfants parents (PAEP)***

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire telle que définie dans la présente délibération.**

3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation d'attributions accordées par le conseil à la présidente – complément

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 9 janvier 2017, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, le conseil communautaire a approuvé la délibération d'attributions accordées à la présidente pour la durée de son mandat.

Dans le respect de ce cadre et pour faciliter les démarches de la CCPEVA en matière de dépôts de permis de construire et d'aménager, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations de la présidente par l'attribution suivante :

URBANISME

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution déléguée à la présidente telle que mentionnée ci-dessus.**

4 COMMANDE PUBLIQUE - Extension du champ de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état, via l'application @CTES, au bénéfice des dossiers de la commande publique - Modification de la convention @CTES

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A compter du 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état, pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES.

La CCPEVA étant déjà raccordée à cette application, l'extension du champ de télétransmission des actes de commande publique nécessite, donc, une modification de la convention @CTES par la signature d'un avenant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de modification de la convention @CTES relatif à l'extension du champ de télétransmission des dossiers de la commande publique soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

5 FONCTION PUBLIQUE - Mise en place d'astreintes de direction

Certains services de la CCPEVA tels que l'assainissement, le portage de repas, la collecte des déchets, les déchetteries, le service bâtiment, travaillent sur des plages horaires en dehors des heures d'ouverture des bureaux. En cas de difficulté, des astreintes d'exploitation spécifiques ont été mises en place (assainissement, déchets) afin de répondre rapidement et efficacement à un problème.

Les agents placés en astreinte d'exploitation sont parfois amenés à joindre un membre de la direction pour une assistance ou une prise de décision. De plus, les communes ont parfois besoin de joindre un membre de la direction de la communauté de communes en soirée ou le week-end pour répondre à une urgence ou pour faire face à un évènement de nature exceptionnelle.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire qu'un membre du personnel de direction puisse être joignable à tout moment (soir, nuit, week-end).

Jusqu'à présent, la direction assurait cette astreinte de manière informelle. L'organisation d'un roulement d'astreintes, dans un cadre réglementaire défini, doit être mise en place entre les membres de la direction : DGS, DGA, DST et DSTA.

Il est proposé d'organiser les astreintes de direction comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

- ✓ Mise en place des astreintes dans les cas suivants (liste non exhaustive) :
 - Evènement exceptionnel : incendie, inondation, ...
 - Accident humain
 - Problème sur les bâtiments
 - Problème au service de portage des repas
 - Assistance aux agents du service assainissement ou déchets dans le cadre de leurs astreintes d'exploitation
- ✓ Périodicité :
 - De janvier à décembre
 - Roulement entre agents : en moyenne chaque agent effectuera 1 semaine par mois, soit environ 12 semaines par an
- ✓ Moyens mis à disposition :
 - Véhicule de service
 - Téléphone d'astreinte
- ✓ Personnels concernés :
 - Cadre d'emploi des attachés : agents titulaires et contractuels
 - Cadre d'emploi des ingénieurs : agents titulaires et contractuels

Les astreintes seront indemnisées selon le barème en vigueur. Les heures effectuées dans le cadre de celles-ci pourront être exceptionnellement indemnisées ou récupérées selon les modalités définies dans

le règlement d'astreinte. Le montant des indemnités suivra automatiquement les revalorisations réglementaires.

Le comité technique, réuni le 17 janvier courant, a donné un avis favorable à ce projet de règlement d'astreintes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ORGANISE les astreintes de direction comme indiqué ci-dessus ;**
- **APPROUVE le règlement d'astreintes de direction tel que présenté.**

6 FONCTION PUBLIQUE - Modification des horaires du service Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents du service assainissement travaillent sur une base 35 heures hebdomadaires, soit 7 heures par jour sur 5 jours. Ils travaillaient auparavant sur une base de 39 heures hebdomadaires soit 7h48 par jour sur 5 jours avec jours ARTT.

Afin de prendre en compte les difficultés générées par cette nouvelle organisation de travail, et afin de tenir compte notamment des délais de déplacement sur l'ensemble du territoire de ces agents, il est proposé que les agents du service assainissement travaillent à compter du 1^{er} février 2019 sur une base de 39 heures avec octroi de jours ARTT au rythme imposé de 1 jour par quinzaine en moyenne.

Les nouveaux horaires proposés, après consultation des agents du service, sont les suivants :

- Plage de comptabilisation des heures : de 8h00 à 18h00
- Plages de présence obligatoire : de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30 (avec présence d'un agent minimum jusqu'à 17h)
- Pause méridienne obligatoire : 45 minutes minimum

Le comité technique, réuni le 17 janvier courant, a donné un avis favorable sur ces modifications d'horaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des horaires du service Assainissement à compter du 1^{er} février 2019 tel que définis ci-dessus.**

7 FONCTION PUBLIQUE - Modification des conditions d'attribution de la part fixe du régime indemnitaire

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels occupant un emploi permanent
- aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 6 mois d'ancienneté cumulée au sein de la collectivité

Il est proposé au conseil communautaire la possibilité d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat initial est d'une durée de 6 mois minimum.

Le comité technique, réuni le 17 janvier courant, a donné un avis favorable à cette modification du régime indemnitaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des conditions d'attribution de la part fixe du régime indemnitaire telle que définie ci-dessus.**

M. Bruno GILLET quitte la séance.

Le nombre de membres présents est ramené à 31 et le nombre de votants à 42.

8 FONCTION PUBLIQUE - Modification du tableau des effectifs et création de 2 postes d'adjoints techniques

Le prestataire chargé du ramassage et vidage des conteneurs enterrés sur le territoire de l'ex Pays d'Evian, la société CSP, a fait connaître sa décision fin décembre de ne pas reconduire le marché au 1^{er} février 2019.

Afin d'assurer une continuité de services, il est proposé que la communauté de communes reprenne en régie directe les missions confiées à la société CSP.

Pour ce faire, le recrutement de deux agents sur des postes de chauffeur camion grue est nécessaire. Le coût prévisionnel de ces deux postes, soit environ 70 000 euros annuels, serait entièrement compensé par la baisse induite des coûts de prestation externe qui était versée à la société CSP.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création, à compter du 1^{er} février 2019, de deux postes d'adjoint technique territorial au service « déchets et tri » pour la conduite des camions grues.**

Interventions et débats :

M. Max MICHOUUD demande s'il y a eu un d'appel d'offre de relancé suite au retrait de CSP.

M. Jean-René BOURON répond que la CCPEVA n'a pas eu le temps vu le caractère précipité de cette défection. Par ailleurs, si un marché avait été relancé, il aurait abouti à des offres très probablement plus onéreuse que la solution retenue de reprise du service en régie.

M. Jean-Marc DAGAND demande à combien s'élevait le coût de la prestation CSP.

M. Jean-René BOURON répond qu'il s'élevait à environ environ 268 000€ pour les ordures ménagères, auquel il faut rajouter environ 203 000 € pour le tri sélectif. Le service repris en régie concerne la collecte du tri sélectif et une partie des ordures ménagères, ce qui représente un coût d'environ 129 000 € pour les ordures ménagères et 177 000 € pour le tri sélectif. Le calcul réalisé en interne par les services de la CCPEVA montre que le service en régie devrait coûter moins cher à la CCPEVA. Par ailleurs, cela assurera plus de réactivité du fait de la maîtrise du personnel par la CCPEVA. Enfin, une économie pourra être réalisée sur les intérim.

9 FONCTION PUBLIQUE - Recours à des renforts temporaires

Auparavant, les recours à des renforts temporaires d'activités relevaient des délégations de la présidente. A présent, la perception a demandé à la CCPEVA de délibérer spécifiquement pour chaque recours à un renfort temporaire d'activités.

Afin de mener à bien les actions du service « environnement », il est proposé le recours à 2 renforts temporaires d'une année chacun.

- **Technicien « animation Natura 2000 – sites de montagne » :**

Afin de poursuivre les actions et les animations menées dans le cadre du programme Natura 2000 en montagne, qui représentent environ 200 jours de travail par an (soit quasiment 1 ETP), il est demandé le recrutement d'un agent en renfort temporaire d'une année.

Ce poste est finançable à 100% sur sa durée par les crédits européens dédiés à Natura 2000.

- **Technicien « plan biodiversité et suivi du plan pastoral territorial » :**

Le contrat de territoire, qui sera signé pour 5 ans, et notamment la partie concernant le plan pastoral territorial implique un suivi spécifique par un agent à temps plein sur l'année.

Le département peut financer ce poste à hauteur de 80% la première année puis 60% la 2^{ème} année et enfin 40% la 3^{ème} année. De son côté, la région financerait 20% d'1 ETP par an pendant 5 ans. De ce fait, ce poste serait financé totalement la première année du contrat.

Il est demandé le recrutement d'un agent en renfort temporaire pour une année.

Il pourrait être proposé au conseil communautaire une pérennisation de ce poste par la suite.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement de deux agents, en catégorie B, sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 1 an, au service « environnement ».

10 FONCTION PUBLIQUE - Mandat au Centre de gestion de la Haute-Savoie pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance

La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entièvre liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et est définie dans le cadre du dialogue social, après avis du comité technique.

La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, par délibération du 11 décembre 2017, a décidé de mettre en place, dans le cadre de son action sociale, une participation financière à hauteur de 20 € par mois et par agent au titre de la participation à une prévoyance ou à une mutuelle labellisée et à hauteur de 40 € maximum par mois pour les agents qui ne peuvent pas bénéficier des titres-repas au titre de la participation à une prévoyance. Pour information, le montant 2018 de la participation financière de la collectivité, versée aux agents au titre de la prévoyance, a été de 8.165 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020,**
- **AUTORISE Madame la présidente à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du présent mandat**

11 ÉCONOMIE - Projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Publier

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes va aménager l'extension de la zone d'activités de Publier, dans le secteur Genevilles afin de répondre à un besoin foncier important des entreprises.

Reconnue dans le SCoT du Chablais, la zone d'activités de Publier est la plus importante du territoire (80 ha au total) et constitue une vitrine économique. L'aménagement doit permettre de **maintenir l'emploi et les entreprises en leur offrant un potentiel de développement ainsi que des infrastructures adaptées et attractives pour les créateurs.**

Suite à un appel d'offres, la CCPEVA a confié au bureau d'études Canel Ingénierie Infrastructure (C2I) la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement et de viabilisation. La tranche ferme de la maîtrise d'œuvre concerne l'accompagnement de la collectivité pour arrêter le projet global d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Publier (8ha). Cette phase s'achèvera à l'obtention du ou des permis d'aménager.

Le maître d'œuvre a présenté un avant-projet, annexé à la présente note, répondant aux objectifs suivants :

- l'aménagement d'une zone qualitative, renforçant l'attractivité du pôle économique de Publier (cohérence architecturale, optimisation du foncier, définition des espaces mutualisés) ;
- une zone intégrée dans l'environnement et le paysage (espaces verts permettant la gestion des eaux pluviales, énergies renouvelables pour alimenter l'éclairage de la zone, propositions pour limiter la consommation énergétique, bornes de recharge électrique pour vélo) ;
- l'intégration de la zone dans le schéma de mobilité (transports en commun, ViaRhôna, co-voiturage,...) ;
- la mixité des usages : industriel, artisanal et tertiaire ;
- la prise en compte de la proximité du secteur logements ;
- la prise en compte des premières demandes des entreprises .

Superficies de l'aménagement prévu :

Surface ZAE totale	86 550 m ²
Surface voirie/trottoirs/espaces verts	18 812 m ²
Via Rhôna	5 700 m ²
Sous-total zone hors VRD	62 038 m ²
A retirer	
Parcelle communale (7750 m ²), parcelles privées (projet hôtellerie – 4930m ²) ou déjà réservées (4570 m ²)	17 250 m ²
Reste surface commercialisable	44 788 m ²

Le projet fait apparaître différents secteurs, en conformité avec le PLU de la commune de Publier : un secteur industriel à l'ouest et un secteur Artisanat/Tertiaire à l'est.

Suite aux demandes de la CCPEVA pour réaliser un aménagement qualitatif et environnemental, d'intégrer la Via Rhôna au sein de la zone (traversant du nord au sud), ainsi que le dévoiement d'une canalisation importante d'eaux usées, le maître d'œuvre a établi un chiffrage précis du budget des travaux de viabilisation :

Désignation	Part Via Rhôna	Total
Lot 1 : Terrassement /VRD (réseaux secs et humides)	163 189,50 €HT	1 785 260,80 €HT
Lot 1 : Dévoiement EU/assainissement		110 242,50 €HT
Lot 2 : Enrobés – signalisation	80 161,50 €HT	705 034,50 €HT
Lot 3 Aménagements paysagers et qualitatifs	169 122 €HT	565 432 €HT
TOTAL	412 473 €HT	3 165 969,80 €HT
Technologie solaire pour recharge vélo, alimentation éclairage, smart city pour déchets et gestion des eaux		479 200 €HT
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX		3 645 169,80 €HT

Des aides existent par le biais d'appel à projet ou de demandes de subventions auprès des organismes, comme la région Auvergne Rhône Alpes, concernant l'aménagement environnemental. La subvention pour l'aménagement de la Via Rhôna sera également sollicitée.

Le conseil communautaire, par 41 voix pour et une abstention de Mme Annie DUTRUEL :

- **VALIDE l'avant-projet sommaire de l'extension de la zone d'activité de Publier (secteur Genevrilles), proposé par le bureau Canel Ingénierie Infrastructure ;**
- **AUTORISE la présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet aménagement ;**

- AUTORISE la présidente à solliciter des aides pour la réalisation de ce projet d'aménagement, ainsi qu'à répondre aux appels à projet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur ce projet.

Interventions et débats :

M. Gaston LACROIX précise que ce projet ambitionne de créer une zone « de vie » et pas une zone d'activités comme on en trouvait dans les années 60-70. La ViaRhôna y sera d'ailleurs intégrée en site propre. Une recherche qualitative a été souhaitée. La pose de capteurs solaires type « Wattway », par exemple, ambitionne de se projeter dans les années 2030-2040.

M. Max MICHOUX attire l'attention sur la nécessité qu'il n'y ait pas d'activités industrielles polluantes installées sur cette zone d'activités car l'eau circule en dessous.

M. Gaston LACROIX répond que le PLU interdit de toute façon ce type d'activités à cet endroit-là.

Le cabinet CANEL précise que cette zone d'activités sera « connectée », par exemple par le biais de « télerelevés » qui permettront d'optimiser la collecte de points d'apports volontaires de déchets lorsqu'ils seront pleins.

De plus, elle comprendra des sites de recharge pour les vélos électriques (« Bikeyourway ») et la pose de capteurs solaires « Wattway » permettra d'assurer une autonomie énergétique de la zone sur l'éclairage public.

L'accent a aussi été mis sur la gestion des eaux pluviales, par le biais de grilles Innolet pour récupérer ces eaux pluviales dans des filtres reliés à des noues qui assureront une épuration supplémentaire avant rejet au lac via un collecteur.

Mme Josiane LEI ajoute que la conception de cette zone d'activités constituera un plus pour les entreprises qui vont pouvoir communiquer sur le fait qu'elles sont dans un espace de développement durable.

M. Jean-Marc DAGAND demande s'il y aura automatiquement une connexion de la fibre.

M. Gaston LACROIX répond qu'un bilan global de la zone d'activités sera à faire une fois les investissements réalisés.

M. Cyrille PETITGIRARD demande quel est le coût de la maîtrise d'œuvre au global, ce à quoi M. Gérard COLOMER répond qu'il est d'environ 130 000 € pour l'estimation initiale des travaux. Le montant de la maîtrise d'œuvre sera à actualiser en fonction du montant définitif des travaux intégrant les nouvelles options et la ViaRhôna.

12 MOBILITÉ - Convention de coopération entre l'Etat de Vaud, Thonon Agglomération et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance relative au transport régulier de voyageurs par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman entre les rives suisse et française du Lac Léman, pour la période 2020 – 2025

Par délibération N° 128-2018-5 en date du 25/05/2018, le conseil communautaire a approuvé un Protocole d'Accord destiné à pérenniser et accroître le trafic de passagers afin de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique.

Ce protocole a été signé avec le canton de Vaud et Thonon Agglomération et il avait pour objet de préciser, d'une part, les engagements de l'Etat de Vaud et des AOM françaises relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières pour les années 2018 et 2019 et, d'autre part, l'engagement des parties d'œuvrer de bonne foi en vue de conclure une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de 2019, il est proposé une convention de coopération portant sur les Lignes lacustres régulières transfrontalières, applicable à partir de l'année 2020.

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur

fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette présente convention a pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des lignes lacustres régulières transfrontalières.

Un comité de pilotage est constitué chargé de confirmer les décisions prises par leur organe compétent. Il n'a pas de pouvoir décisionnel en soi mais il est le lieu d'information, d'échange et de débats transfrontaliers, entre les parties, relatifs aux lignes lacustres régulières transfrontalières. Chaque partenaire désigne une ou plusieurs personnes pour y siéger. Il est proposé que deux titulaires et un suppléant soient désignés.

Cette délibération avait été ajournée lors du conseil communautaire du 14 décembre 2018, notamment pour renforcer l'encadrement du taux de change EURO/CHF mais aussi pour ne pas se limiter à un contrôle annuel par l'OFT (office fédéral des transports).

Après négociation avec les partenaires suisses, il a été convenu de modifier la convention et ses annexes comme suit :

- Mention de contrôles par l'OFT (office fédéral des transports) « périodiquement, en fonction des besoins » et plus seulement annuellement ;
- Fixation du taux de change applicable en 2020 et 2021 sur la base mois de mai, juin et juillet 2019, dans le but de lisser le taux de change sur une plus longue période que ce qui était initialement prévu (jours disponibles du mois de juillet uniquement).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE l'annexe 1 portant sur la détermination de l'offre de prestation horaire, du niveau de service et des modalités de la commande pour la période biennale 2020/2021 ;
- APPROUVE l'annexe 2 portant sur les engagements financiers pour la période biennale 2020/2021 ;
- DESIGNE au comité de pilotage Mme Josiane LEI et M. Jacques BURNET comme membres titulaires et Mme Géraldine PFLIEGER comme membre suppléante ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Interventions et débats :

M. Max MICHOUX demande si l'on a une idée du coût minimum et du coût maximum à la charge de la CCPEVA qui pourraient résulter de la fluctuation du taux de change.

M. Jacques BURNET répond que la somme de 420 000 € environ a été votée lors du dernier conseil communautaire et que l'on restera dans cet ordre de grandeur avec le mécanisme de fixation du taux de change lissé sur une durée de 3 mois avant juillet 2019.

Mme Florence DUVAND rappelle que la région s'est engagée politiquement sur le projet et que le président du conseil régional, qui s'est rendu sur place expressément, l'a confirmé en personne.

Mme Josiane LEI insiste sur le fait que c'est un dossier important vu l'engorgement des routes.

M. Jacques BURNET ajoute que sur Evian, il y a environ 1 millions de voyageurs par an, dont probablement 700 000 frontaliers quotidiens.

13 MOBILITÉ - Mise en place du schéma de transport multimodal sur le territoire de la CCPEVA

La CCPEVA est autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial de ses 22 communes membres. Cette compétence est pleine et entière depuis le 1^{er} septembre 2018, date à laquelle le transport scolaire lui a été transféré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préalablement gérée par plusieurs autorités organisatrices, cette compétence crée de nouvelles perspectives pour le territoire et a fait naître de nombreux enjeux organisationnels et financiers.

A ce titre, un schéma directeur des transports a été mené en 2017 et 2018, confié aux bureaux d'études Systra et 6T.

Dans une vision élargie aux territoires voisins français et suisse, la mission a consisté à :

- diagnostiquer la performance de l'offre multi-réseau actuelle (urbain BUT, interurbain LIHSA, scolaire, saisonnier, à la demande, etc.),
- mieux connaître les pratiques de mobilité des résidents et des visiteurs,
- anticiper les évolutions à venir en matière de mobilité et de transport,
- bâtir un cadre de gouvernance et de financement opérationnel fixant le fonctionnement de la future AOM,
- proposer un plan d'actions à la fois stratégique et opérationnel, visant à harmoniser et développer l'offre de transports public, sa lisibilité et visant également à favoriser la multimodalité à l'échelle de la CCPEVA.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- 1^{ère} phase : inventaire et analyse de l'offre multimodale existante,
- 2^{ème} phase : évaluation de la demande et des besoins en déplacements,
- 3^{ème} phase : plan d'actions stratégique et opérationnel pour l'organisation et le développement.

Après avoir mis en exergue des performances très inégales sur les transports en place, une desserte peu adaptée aux besoins des habitants, des coûts pouvant être optimisés par la mutualisation des contrats, le schéma directeur des transports propose d'échelonner les évolutions du réseau de transport en commun à trois horizons : à la fin des délégations de service public BUT et LIHSA en 2021 puis à moyen et long termes.

Le réseau cible des transports de 2022 (8 mois de mise en place pour le nouvel exploitant) a pour ambition de réorganiser l'offre multi-réseau actuelle au profit d'un réseau unifié et harmonisé. En vue de l'arrivée du Léman Express à Evian-les-Bains fin 2019, des modifications seront apportées au réseau urbain dès juillet, préfigurant les futures lignes davantage connectées aux portes d'entrée du territoire. Le futur réseau passerait de 906 000 km pour une contribution nette de la CCPEVA de 1 475 000 euros à 1 023 000 km pour une contribution nette de 1 229 000 euros.

La construction de ce schéma est le fruit d'une démarche collaborative avec la commission transports. Une synthèse de l'étude est annexée à la présente note. L'étape suivante 2019-2020 consistera à affiner ce schéma directeur qui pose les grands principes d'un point de vue technique, financier et juridique par le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de traduire le schéma en clauses contractuelles.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma de transport multimodal sur le territoire de la CCPEVA.

14 ENVIRONNEMENT (PCAET) - Validation de la charte de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, une charte de concertation citoyenne a été rédigée (voir annexe jointe).

Elle énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants (porteur de projet et public) et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation.

Elle fixe le rôle de la participation du public dans chaque étape du processus d'élaboration du PCAET et pose le respect, la transparence et la mobilisation comme principes d'une participation active des habitants du territoire.

Elle sera mise en ligne (sur le site internet de la CCPEVA – onglet PCAET) dès le début de la phase « études », c'est-à-dire après l'accord de principe du conseil communautaire du 24 janvier.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la charte de concertation dans le cadre des études PCAET.

Interventions et débats :

Mme Josiane LEI et M. Renato GOBBER précisent que les défis famille « énergie positive » et « zéro déchets » rencontrent un grand succès auprès de la population locale.

15 SERVICES A LA POPULATION - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur HALPADES SA D'HLM sollicite une aide pour l'acquisition des logements sociaux suivants :

- 2 logements PLUS et 1 logement PLAi au sein du programme « Nature & O » – 105 rue du copy à Maxilly-sur-Léman. Ces logements sont acquis en VEFA par HALPADES SA D'HLM. Ils représentent une surface utile de 170.68 m² soit une aide de la CCPEVA de 5120,40 €
- 19 PLUS et 11 PLAi au sein du programme « Instant Léman » - 1026 avenue de la rive à Publier. Ces logements sont acquis en VEFA par HALPADES SA D'HLM. Ils représentent une surface utile de 2 094.16 m² soit une aide de la CCPEVA de 62 824,80 €

Ces soutiens seraient versés après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de soutien s'élèverait à 67 945,20 €. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour l'acquisition de 2 logements PLUS et 1 logement PLAi pour l'opération « Nature & O » – sur la commune de Maxilly-sur-Léman, correspondant à un montant de 5 120,40 €, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements ;
- APPROUVE, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour l'acquisition de 19 logements PLUS et 11 logements PLAi pour l'opération « Instant Léman » – sur la commune de Publier, correspondant à un montant de 62 824,80 €, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Interventions et débats :

Mme Elisabeth GIGUELAY précise par ailleurs que les nouveaux barèmes 2019 d'attribution des logements sociaux sont disponibles.

16 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Programme de travaux 2019

Le programme des travaux et études à réaliser en 2019, compte-tenu des programmations précédentes, serait le suivant :

TRAVAUX 2019-2020		
Commune	Localisation	Coût estimé travaux + MOE + CSPS + tests (€ TTC)
Abondance	Le Mont	565 709,12
Abondance	Les Carres	225 728,10
Abondance	La Pêche	652 218,11
Abondance	Sur la Fontaine	1 253 192,16
Abondance	Les Ogays	478 219,84
Chevenoz	La Croix	216 787,84
Féternes	Le Creux	486 264,21
Meillerie	Les Plantées	250 213,35
Montant total travaux 2019 (€ HT)		4 128 332,73

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux et d'études 2019-2020 ;
- SOLLICITE l'aide du service des solidarités territoriales du Département de Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des études et travaux 2019-2020 ;
- MANDATE le service des solidarités territoriales du Département de Haute Savoie à percevoir, pour le compte de la Communauté de Communes, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau concernant les travaux programmés en 2019 et à les verser à la Communauté de Communes sur la durée du programme 2019 ;
- S'ENGAGE à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement évoquée par l'agence de l'eau.

Interventions et débats :

Mme Marie-Pierre GIRARD s'étonne de ne pas voir de travaux sur le secteur Mérou à Vinzier.

M. Régis BENED répond que, même si les travaux n'ont pas encore été engagés sur ce secteur, il avait bien été pris en compte lors du précédent programme de travaux voté par le conseil communautaire.

17 QUESTIONS DIVERSES

1 Point d'information sur le projet de golf

M. Gaston LACROIX fait une information sur le projet de golf à Maxilly - Neuvecelle.

Il précise que les objectifs sont de réaliser un parcours de type rustique intégré à l'environnement et de limiter la consommation de la ressource en eau. Il s'agit aussi de proposer un nouvel équipement plus démocratique.

L'étude de faisabilité a été confiée à EGD (European golf design) pour un montant de 12 000 € grâce à une mutualisation avec Evian resort.

Cette étude fera ressortir les besoins en termes de surface nécessaire pour concevoir un parcours 9 trous rustique, les parcelles à acquérir, la ressource en eau nécessaire, les emprises et l'implantation, ainsi que le design du parcours.

Le résultat de la mission est attendu fin février début mars et permettra de décider de la suite du projet. Toutes les réponses seront transmises fin mars et proposées ensuite au conseil communautaire.

M. Gaston LACROIX ajoute qu'il serait souhaitable d'élargir le groupe de travail.

Les conseillers communautaires suivant sont désignés pour participer à ce groupe de travail :

Josiane LEI

- Gaston LACROIX
- Claude RICHARD
- Annie EYMOND-DIT-GRIFFON
- Anne-Cécile VIOLLAND
- Pascal CHESSEL

Mme Anne-Cécile VIOLLAND rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude de pré-faisabilité et que rien n'est acté à ce jour.

2 Fruitière de Vinzier

M. Gaston LACROIX précise que, le cahier des charges ayant été validé par le fromager, il conviendrait de monter un groupe de travail avant de lancer la phase de maîtrise d'œuvre.

M. Régis BENED confirme l'engagement du monde agricole sur ce projet. Tous les agriculteurs collectés par la coopérative fromagère sont engagés et rendent le projet viable.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND quitte la séance.

18 INTERVENTION DE MADAME SYLVIANE NOËL, SENATRICE DE LA HAUTE-SAVOIE

Après un tour de table de l'ensemble des personnes présentes, Mme Sylviane NOËL remercie Josiane LEI pour l'accueil au présent conseil communautaire.

Elle rappelle qu'elle a pris récemment la succession de Jean-Claude CARLE et qu'elle souhaite aller au contact du plus de communes possible d'ici la tenue des prochaines élections sénatoriales.

Elle indique avoir 40 ans et précise qu'elle exerce, en plus de sa fonction de sénatrice, celle de maire de Nancy-sur-Cluses depuis 2008 et de vice-présidente de la communauté de communes Arves et Montagnes depuis 2013. Elle ajoute que sa permanence parlementaire est basée à La Roche sur Foron, ce qui est relativement central pour le département.

Mme Sylviane NOËL présente ses collaborateurs : Anne-Gabrielle MATHIEU, en charge des dossiers du département, Pierre VATTARD, plus en charge des questions nationales, et Isabelle ROGUET, secrétaire à mi-temps. Elle distribue un formulaire récapitulant ses différentes interventions, que ce soit sur le fonds de péréquation (le PFIC), la question des gens du voyage ou la spécificité des territoires de montagne.

Mme Sylviane NOËL exprime son regret d'une certaine « verticalité du pouvoir », avec une tendance à imposer des solutions au territoire depuis Paris.

Mme Josiane LEI présente alors une note (voir annexe 2 au présent procès-verbal) à Mme Sylviane NOËL sur la question du non-renouvellement de la certification de l'éco-organisme ECO-DDS sur la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS). Elle invite M. Olivier DESCLAUX à apporter des précisions sur cette question.

M. Olivier DESCLAUX déclare qu'il s'agit d'un problème au niveau national. Dans les déchetteries, les DDS sont collectés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Le financement de cette collecte se fait par le biais d'un dispositif d'agrément qui répond à un cahier des charges donné par l'Etat. En 2018, 19 tonnes ont été collectées sur les 2 principales déchetteries du territoire de la CCPEVA.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'agrément de l'ancien organisme Eco-DDS n'a pas été renouvelé. Sans renouvellement de l'agrément et afin de maintenir la collecte de ces déchets diffus spécifiques, la CCPEVA est tenue d'assurer leur collecte par ses propres moyens, ce qui occasionne un surcoût de 11 000 € par an.

De plus, ce non-renouvellement d'agrément pose un problème de légalité car cette collecte doit normalement être prise en charge par les producteurs.

Se rajoute enfin un problème d'image vis-à-vis des usagers, ainsi qu'un risque de dépôts sauvages.

M. Sylviane NOËL demande pour quelle raison l'Etat n'a pas renouvelé cet agrément, à ce à quoi M. Olivier DESCLAUX répond qu'il s'agit principalement de raisons juridiques qui devraient pouvoir être levées.

Mme Sylviane NOËL indique qu'elle étudiera la note avec attention afin de définir la meilleure solution possible pour interpeler l'Etat sur cette question.

Mme Géraldine PFLIEGER souhaite parler des finances des communes.

A l'occasion du bouclage du budget 2018, la commune de Saint-Gingolph, elle s'est rendue compte des conséquences de la perte du statut de « station climatique ». Du jour où lendemain, la commune ne perçoit plus les droits de mutations. Pour Saint-Gingolph, cela occasionne une perte de 50 000 € sur un budget annuel de 850 000 €. Conjuguée à une augmentation du FPIC, cette perte du label de station climatique se traduit par une perte financière globale de 75 000 €, soit environ 10% du budget annuel de la commune. On parle de compensation à l'euro près mais il n'y a à ce stade aucune visibilité sur le mécanisme de compensation. De plus, il y aurait un décalage d'1 an quant à la mise en œuvre de ce mécanisme.

Mme Sylviane NOËL demande pourquoi la commune a perdu son statut de station climatique. Mme Géraldine PFLIEGR répond que ce label correspondait à un classement mis en place en 1936 et que l'on est en train de supprimer tous les vieux labels de ce type pour laisser place à un seul classement de station de tourisme. Toutefois, les communes comme Saint-Gingolph, Publier ou Lugrin ne peuvent y prétendre au vu des exigences demandées. Seules les communes de Châtel et Evian peuvent être classées station de tourisme.

M. Gaston LACROIX intervient sur la prise de compétence obligatoire « eau » à 2020. Il exprime le fait qu'il faut ralentir la cadence sur les prises des compétences obligatoires car à peine avoir digéré les derniers transferts de compétences, il faut de nouveau préparer les prochains. On ne fait plus que du fonctionnement.

Mme Sylviane NOËL confirme ce sentiment de surcharge et ajoute que cela est aussi source d'instabilité fiscale.

M. Renato GOBBER précise que le dédoublement des classes en CP en zones d'éducations prioritaires ne doit pas être au détriment des territoires ruraux.

Mme Sylviane NOËL répond qu'elle comprend cette problématique, d'autant plus pour les classes uniques.

M. Jacques BURNET intervient sur la simplification juridique et administrative. Il estime que lorsque l'on vote une loi, il faudrait en supprimer d'autres.

Mme Sylviane NOËL affirme partager cet avis ; elle ajoute que la haute administration semble se délecter de cet enchevêtrement de normes qui serait en quelque sorte sa raison d'être.

M. Renato GOBBER intervient sur la thématique des gens du voyage et espère qu'on arrivera à voter des lois dissuasives et applicables.

M. Elisabeth GIGUELAY complète en précisant que le stationnement illégal de caravanes est possible d'une amende de 500 € sachant que les contrevenants ne la paieront pas et que, s'ils le paient, ils peuvent rester autant qu'ils veulent. Si l'on a un cadre juridique stable et que l'on est courageux, on peut arriver à des résultats intéressants.

Mme Sylviane NOËL répond être intervenue sur le sujet au niveau du Sénat.

En septembre 2017, une proposition de loi a été déposée par Jean-Claude CARLE, proposition qui renforçait le pouvoir des communes et de sanction, avec notamment une amende forfaitaire.

La loi a été adoptée à la quasi-unanimité au Sénat mais vidée de sa substance essentielle en assemblée nationale. Au final, l'amende forfaitaire risque de ne pas être efficace car elle risquerait de sédentariser les gens du voyage.

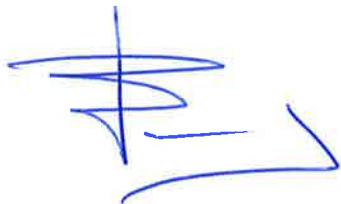
Mme Sylviane NOËL ajoute que les niches parlementaires pour faire passer ce type de dispositions législatives sont rares. Elle précise avoir déposé des amendements pour réintroduire les dispositions proposées antérieurement par Jean-Claude CARLE mais qu'elle n'a pas été suivie par ses collègues parlementaires sur ses propositions.

Mme LEI remercie Mme Sylviane NOËL pour sa présence en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LEI remercie les participants et lève la séance à 16h20.

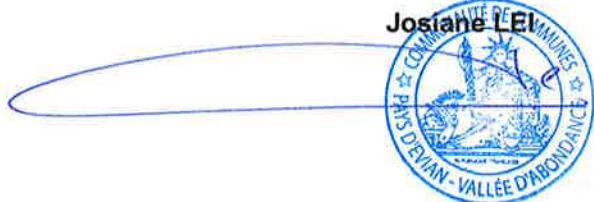
Le secrétaire de Séance

Justin BOZONNET



La Présidente

Josiane LEI



Annexe 1

Les Journées de la Schizophrénie en Haute-Savoie

1. But des Journées

L'association les Journées de la Schizophrénie vise à faire connaître, auprès du grand public et des médias, cette maladie encore victime de nombreux tabous et d'idées fausses.

Notre but est d'enrayer la stigmatisation des maladies psychiques, mais aussi de mener une action préventive, particulièrement auprès d'un public qui est susceptible d'y être confronté.

Nous nous adressons en priorité aux jeunes car, comme vous le savez, 80% des cas de schizophrénie se déclarent entre 15 et 25 ans. La maladie touche 1% de la population, soit environ 8000 habitants de Haute-Savoie. Environ 30% d'entre eux ne sont pas du tout suivis.

L'action que nous menons a nettement contribué à sortir de l'ombre beaucoup de personnes concernées, à informer le grand public, à lutter contre la stigmatisation et les clichés. Il ne s'agit évidemment pas que de schizophrénie, mais cette maladie est le porte-drapeau qui a permis à la délégation d'entrer dans le stade.

2. En Haute-Savoie

Nées il y a 16 ans dans le Canton de Vaud, les Journées de la Schizophrénie se sont internationalisées, pour la première fois en 2018. Nous avons organisé 158 événements en France, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et au Togo.

En 2019, le Cameroun, l'Algérie et le Liban se joignent aux pays déjà organisateurs.

Le siège de l'association française des Journées de la Schizophrénie est à Lugrin et l'équipe qui dirige l'organisation réside entre le Canton de Vaud, Lugrin, Neuvecelle et Evian.

En 2019, plus de 30 événements sont organisés en Haute-Savoie et une dizaine dans le Chablais.

Plusieurs communes et le département sont solidaires de notre semaine d'action depuis l'année passée et une vingtaine d'associations locales, les HDL, la clinique de Ville-la-Grand, plusieurs cabinets médicaux, des galeries commerciales d'hypermarché à Publier, Annemasse, Seynod et Annecy sont partenaires.

3. Campagne de communication

Chaque année, la campagne de communication des Journées de la Schizophrénie s'appuie sur

- **Une vidéo interactive:** en 2018, notre « [vidéo interactive](#) » a connu un vrai succès. Elle a été diffusée plus de 250 000 fois sur notre site internet, dans des salles de cinéma, sur les réseaux sociaux, dans des conférences, etc. En 2019, une suite a été imaginée. Elle sera disponible dès mi-février 2019.
- **Une campagne média:** chaque année, nous investissons dans une forte relation avec les médias. Nous avons à nos côtés des experts qui témoignent et savent partager leur savoir de professionnels, patients et proches. En 2018, en France, nous avons décroché 6 émissions de télévisions, 30 émissions de radio et 72 articles de presse écrite nationale. Un message puissant pour informer et déstigmatiser.

- **L'achat de publicités sur internet:** chaque année, nous achetons des espaces de communications (réseaux sociaux, presse Web, sites spécialisés) pour couvrir les pays dans lesquels les Journées de la Schizophrénie sont présentes. En 2018, nous avons touché par ce bief 5,5 millions de personnes.

4. Le soutien indispensable des communes

Les autorités locales nous soutiennent par divers moyens. Leur soutien est d'ailleurs indispensable au rayonnement des Journées de la Schizophrénie et surtout pour atteindre l'objectif de déstigmatiser les maladies psychiques auprès du grand public.

Trois types de soutiens sont efficaces :

1. Communication

- **Relayer**

inscription dans l'agenda, articles dans le bulletin communal, banderoles d'information, affichages communaux (physiques ou digitaux), relais sur les réseaux sociaux et sites Web

- **Rendre visible**

éclairages en vert des bâtiments officiels (le vert est la couleur de soutien), décoration de rond-point

- **Parler**

communication vers les personnels administratifs, discours, intervention dans la presse

2. Evénements

- **Mobilisation et mise en relation avec les associations locales**

Pour nous, le plus efficace est de participer à des événements déjà existants. Ce peut être un concert de la musique ou de la chorale locale, un match de foot, de rugby, de basket, un autre événement sportif ou encore un événement culturel. Vous connaissez le terrain associatif local. Vous allez avoir des idées originales de partenariats.

- **Mise à disposition de salles et d'infrastructures, participation à des apéritifs**

Nous pouvons en avoir besoin pour organiser des conférences, des stands.

- **Recrutement de bénévoles**

Nous cherchons des bénévoles dans tout le Chablais pour la logistique des événements, mais aussi pour distribuer de l'information. Nous trouvons des moyens pour former les bénévoles. Ils n'ont pas besoin d'être touchés par la maladie directement ou indirectement.

3. Réseautage

Nous avons besoin de votre aide pour toucher les acteurs suivants :

- Commerces et associations locales (affichages, décos, distribution de flyers) + sets de table pour les restaurateurs
- Elus, communautés de communes, départements, sénateurs à travers la France

- Lycées et formations professionnelles
- Structures psychiatriques, MDPH, etc.

Grâce à votre soutien, ensemble, nous arriverons à atteindre l'objectif des Journées de la Schizophrénie; changer le regard de la population sur la maladie psychique et appliquer notre adage « soigner tôt, c'est soigner mieux ». Nous comptons sur vous !

Annexe 2



Le jeudi 24 janvier 2019

Madame la sénatrice de Haute Savoie

Note relative à la prestation de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

1) Définition

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets présents chez les particuliers, issus de produits chimiques, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ils doivent à ce titre subir un traitement spécifique et être collectés séparément des ordures ménagères. Ex : produits à base d'hydrocarbures, solvants, phytosanitaires, vernis, colle, mastics,...

2) La filière de collecte et de traitement

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Cela signifie que les metteurs sur le marché de produits chimiques ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des DDS ménagers.

Ils ont pour cela 2 possibilités :

- soit en mettant en place, un système individuel approuvé répondant aux exigences du cahier des charges d'approbation ;
- soit en adhérant et en contribuant financièrement à un éco-organisme agréé auquel ils transfèrent leur responsabilité.

C'est le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui a la charge d'attribuer les agréments aux Eco organismes en charge du traitement de ces déchets. Depuis 2013, l'éco organisme ECO DDS disposait de cet agrément.

La CCPEVA gère 7 déchetteries dont 2 (Lugrin et Vinzier) sont affiliées à l'éco organisme ECO DDS. Au total en 2018, ce sont 19 tonnes de déchets diffus spéciaux qui ont été collectés.

3) Problématique : le non renouvellement de l'agrément d'ECO DDS

L'agrément de l'éco organisme Eco DDS avait été attribué en avril 2013 et courait jusqu'au 31 décembre 2018. **Depuis cette date, l'Etat n'a pas renouvelé l'agrément.**

La situation actuelle laisse donc les collectivités gestionnaires de déchetterie devant un vide qu'elles doivent compenser.

En effet, en l'absence d'éco organisme agréé, les collectivités, dont la CCPEVA, doivent décider de maintenir ou non la collecte auprès des usagers et par conséquent **d'assurer le financement de cette collecte ainsi que du traitement de ces déchets.**

Pour notre collectivité, à tonnages constants, si nous maintenions ce service auprès des usagers, cette charge supplémentaire s'élèverait à environ 11 000 euros en 2019, hors cout d'acquisition des contenants spécifiques.

Cette situation est problématique à plusieurs titres :

- Le message confus relayé auprès de la population en matière de protection de l'environnement ;
- Les charges supplémentaires qui se rajoutent sur le budget des collectivités et indirectement des usagers ;
- La légalité de la prise en charge de ces dépenses qui doivent normalement être financées par les metteurs sur le marché. (article L541-10 du Code de l'environnement).

Sans préjuger des obligations de chacune des parties concernées, nous profitons de votre présence pour vous transmettre ces informations et vous demander de bien vouloir attirer l'attention de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire sur cette situation problématique.

Nous souhaitons qu'un accord soit rapidement trouvé et qu'un nouvel agrément soit attribué, afin que soit maintenue cette filière de collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques au sein de nos territoires.

